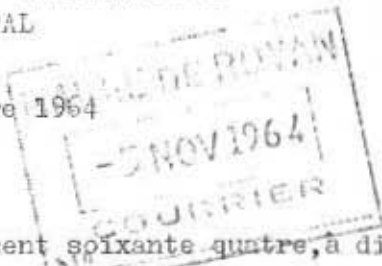


Département de la  
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

---  
Ville de ROYAN

-----  
Séance du 16 Octobre 1964  
-----



OBJET :  
Avenant à la Police d'Assurance  
Automobile

64105

Le seize Octobre mil neuf cent soixante quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Octobre 1964

Etaient présents : M. MEYER, Maire, M. MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU et LANOUE, Adjoint, Melle FOUCHE, M. MOUCHOT, POUGET LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, ETCHEBER, BERLAND, GACHET BOUCHET, BUJARD, GALLAND, Conseillers Municipaux

Représentés : M. REIX par M. LANOUE  
M. FONTANILLE par M. MATRAS  
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Compagnie d'Assurances " LE CONTINENT " a fait parvenir un avenant daté du 14 Avril 1964 pour compléter la police d'assurance garantissant les véhicules de la ville à la suite de l'acquisition d'un camion d'occasion destiné aux services des Ponts et Chaussées, marque Citroën, immatriculé 284 EB 17.

Pour la période du 9 Décembre 1963 au 26 Août 1964, date de l'échéance de la prime annuelle, la ville est débitrice d'une somme de 357 fr 89 au bénéfice de la compagnie précitée

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avenant présenté à ce sujet,

Vu la quittance se rapportant à ce véhicule pour la période considérée

décide

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la Police d'assurance automobile, intervenu le 14 Avril 1964 avec la Compagnie d'assurances " Le Continent ".

- de mandater la quittance s'élevant à la somme de 357 fr 89 pour la période du 9 Décembre 1963 au 26 Août 1964, sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal de 1964, chapitre II, art. 9 " Assurances véhicules automobiles ".

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
Le Premier Adjoint .

*Amuhis*



**APPROUVÉ**

ROYAN, le 4 NOV 1964  
Le Sous-Prefet.

*[Signature]*